

APRÈS LA SÉPARATION : LES DIFFICULTÉS DE LA PARENTALITÉ. INTRODUCTION

Édith Goldbeter-Merinfeld

De Boeck Supérieur | « Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux »

2018/2 n° 61 | pages 5 à 12

ISSN 1372-8202

ISBN 9782807392298

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-cahiers-critiques-de-therapie-familiale-2018-2-page-5.htm>

Pour citer cet article :

Édith Goldbeter-Merinfeld, « Après la séparation : les difficultés de la parentalité. Introduction », *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux* 2018/2 (n° 61), p. 5-12.
DOI 10.3917/ctf.061.0005

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Après la séparation : les difficultés de la parentalité.

Introduction

Édith Goldbeter-Merinfeld¹

Le divorce et la séparation étaient extrêmement rares dans les années 60' ; de plus, ils étaient stigmatisés au point de rester toujours discrets lorsqu'en dépit des valeurs de l'époque, ils avaient quand même lieu. La fin des années 60' avec le climat de contestation soixante huitarde a changé les points de vue : non seulement depuis ce moment-là, le nombre de divorces a augmenté, mais le mariage a cessé d'être la forme exclusive de reconnaissance de l'existence d'un couple ; des relations non officialisées devant un maire ou un prêtre sont devenues monnaies courantes, sanctionnées dès lors par des séparations plutôt que des divorces. De nouvelles procédures d'officialisation de contrat de couple sont apparues progressivement (Pacs, etc.) rendant les séparations parfois aussi complexes et difficiles sur les plans des partages de gardes d'enfants et de biens que les divorces...

Pour avoir une idée plus précise de cette évolution, consultons les statistiques de l'Insee² : dans les années 1993-1996, il y avait chaque année en France 155 000 séparations de couples en moyenne. Au cours des années 2009-2012, ce nombre est passé à 253 000 par an, ce qui représente un bond de 63 % en 15 ans. Fin 2013, une personne sur trois âgée de 26 à 65 ans, vivant en couple, avait déjà vécu une séparation. Ces chiffres impliquent aussi une augmentation importante du nombre de familles recomposées et monoparentales.

Par ailleurs, les unions qui durent longtemps sont également de moins en moins nombreuses. Dans les années 80', 70% des personnes âgées de 20 à 31 ans se mettant en couple vivaient au moins 15 ans ensemble. Dans les années 90, la proportion est descendue à 65 %. Cinq ans après le début de la cohabitation, 20 % des couples sont séparés. 50 % des unions n'iront pas au-delà de 35 ans de vie commune. Toujours d'après les estimations de

1 Dct en Psychologie. Dir. formation à l'IEFSH de Bruxelles. Prof hon. ULB.

2 Institut national de la statistique et des études économiques.

l'Insee, 40 % des personnes nées entre 1978 et 1987 et ayant déjà vécu en couple ont eu une première union qui a duré moins de dix ans, contre 16 % de celles qui sont nées entre 1948 et 1957.

Aujourd'hui, le taux des divorces a cessé d'augmenter. Toujours selon l'Insee, si l'on divorce moins, c'est d'abord parce que l'on se marie moins : la part de l'union libre ne cesse de progresser. Par ailleurs, ceux qui se marient le font plus tard et plus souvent, après avoir vécu ensemble. Les couples mariés sont davantage "triés" au départ. On divorce moins, mais on se sépare aussi davantage. Le nombre de divorces et de ruptures de Pacs additionnés (les ruptures d'unions officielles) est passé de 145 000 en 2006 à 177 000 en 2013. Cependant, conclut l'Insee, ces données sont à interpréter avec prudence, car une partie de ces couples mettent fin au Pacs pour se marier.

Le divorce ou la séparation implique sur le plan émotionnel trois générations en priorité : le couple qui se disloque, les grands-parents, et surtout, les enfants qui ne pourront plus vivre avec leurs père et mère sous un seul toit, et sont bien souvent témoins de luttes de pouvoir, chacun des « ex » voulant perdre le moins possible devant « l'autre ». Ils deviennent parfois les otages de revanches liées souvent à l'amertume ou à la colère de ne pas avoir réussi à maintenir la relation conjugale. Vittorio Cigoli (2010) évoque à ce niveau le concept de « lien désespéré » où l'adjectif a pris le sens de « on ne peut cesser d'espérer dans le lien ». De fait, j'ai de plus en plus le sentiment que, comme le disait Carl Whitaker, « le divorce n'existe pas » !

Comme thérapeutes de famille, nous sommes très fréquemment sollicités dans des situations de divorce ou de séparation de couples³, voire dans des problématiques qui prolongent parfois durant des années une séparation non réellement digérée. Bien souvent, la question de la coparentalité après ces séparations est devenue le terrain principal d'affrontement des ex-partenaires. Aussi, nous avons demandé à différents thérapeutes de famille de nous présenter leur point de vue, leurs observations et les formes de prise en charges qu'ils ont élaborées dans de telles situations.

Un certain nombre de textes proposent donc des modalités d'intervention destinées à apaiser tant que faire se peut les séparations afin de préserver au mieux les enfants. Ajoutons une remarque : le terme coparent

3 Remarquons aussi ici que seul l'adjectif « conjugal » permet de qualifier un couple, même si ses membres ne sont pas « conjoints » (cf. « marital » en anglais), non unis par les liens officiels du mariage.

(et ses dérivés) se retrouve écrit de deux manières différentes dans les articles : sans ou avec trait d'union (co-parent). Nous avons décidé de respecter le choix des auteurs, ayant l'impression que le tiret souligne qu'il y a adjonction d'une personne extérieure (nouveau partenaire) dans la fonction parentale, alors que l'absence de tiret indiquerait que le partage de la responsabilité parentale va de soi.

Michel Delage ouvre notre dossier en rappelant qu'après la dissolution d'un couple, ses membres n'en restent pas moins parents de par le lien biologique qui les lie à leurs enfants. Il évoque trois types de configurations parentales après une séparation : une première où la collaboration entre les parents existe dans le cadre d'une « bi-parentalité », une seconde où malgré une parentalité conflictuelle, les négociations demeurent possibles, et enfin une dernière où le conflit conjugal étouffe toute co-parentalité et où entre en lice la justice pour veiller à créer un terrain de protection pour les enfants.

Il préconise que la justice familiale réponde par une injonction paradoxale – *la collaboration contrainte* – au paradoxe que vivent ceux qui, tout en étant séparés comme conjoints, restent liés par le conflit en demeurant parents. Il propose dès lors que le juge soit celui qui impose à chacun de collaborer avec l'autre afin de satisfaire l'intérêt de l'enfant.

Il est ainsi très proche de la voie préconisée par Maître **Carine Vander Stock** qui, tout en déplorant le manque de temps et de moyens auxquels sont soumis les juges, évoque les risques d'exacerbation des conflits à la suite de l'imposition de décisions « formatée » compte tenu des limites d'une profession centrée sur les points de litiges sans avoir les moyens d'apaiser les conflits. Soulignant que « *le prétoire n'est pas un lieu d'échange, mais est un lieu de confrontation* », elle relève cependant que de nouvelles approches comme la médiation ou le droit collaboratif aident à apaiser les conflits et elle prône l'instauration d'une justice participative.

Amandine Baude, Sylvie Drapeau & Caroline Robitaille proposent précisément un modèle de médiation incluant l'enfant, afin de mieux tenir compte de ses besoins dans la négociation. Ces auteures insistent sur l'importance pour le médiateur de sensibiliser les parents aux besoins de l'enfant et à ses réactions, faisant aussi de ce type de médiation un *outil d'information par rapport aux besoins de l'enfant, un outil de sensibilisation* en encourageant les parents à se recentrer sur leur rôle parental et enfin, *un outil thérapeutique* pour les enfants qui seraient ainsi mieux informés du processus de séparation et pourraient même y prendre une part active. Elles soulignent que ce type d'approche a souvent favorisé l'établissement

de meilleurs contacts avec le père et une réduction des troubles divers apparaissant habituellement dans l'année qui suit les séparations.

Dans l'article qui suit, **Claire Malo, Myriam Morin, Jacques Moreau, Sonia Hélie & Chantal Lavergne** décrivent précisément les conséquences sur l'enfant des conflits sévères voire violents entre ses parents. Ils constatent qu'au Québec, une forte proportion des enfants signalés auprès des organismes de protection de la jeunesse ont été exposés à de telles situations en période de séparation des parents et présentent différents types de troubles psychologiques et somatiques. Ces impacts n'étant pas toujours perceptibles à court terme, sont parfois ignorés par les parents ou même les intervenants, mais laissent des traces.

Ces auteurs analysent aussi les difficultés pour les intervenants de travailler avec les parents en créant une confiance suffisante sans pour autant perdre la neutralité face à leurs conflits : être confrontés aux allégations vraies ou fausses d'abus ou de négligence que les parents s'imputent mutuellement rend la tâche de définir le meilleur type de garde pour l'enfant délicate et demande écoute et réflexion stratégique... Ces auteurs conseillent alors de travailler en binôme et de prévoir des recours à un soutien professionnel et social, voire à des services et expertises extérieurs.

Catherine Vasselier Novelli & Cécile Bosquet relèvent précisément la richesse de l'apport des expertises psychologiques familiales lors de l'évaluation de la décision à prendre dans l'intérêt de l'enfant en cas de séparation dans un contexte de violence conjugale. Elles rappellent que les violences domestiques ne s'arrêtent pas après les séparations et qu'elles s'exercent le plus souvent par le biais des droits de visite et d'hébergement des enfants.

Ces auteures ré-insistent sur le paradoxe impliqué dans la coparentalité puisqu'elle implique pour les ex-conjoints l'impossibilité de se séparer véritablement en raison de la nécessité de maintenir des liens. Par ailleurs, elles rappellent que les auteurs de violences conjugales ont souvent un idéal de couple fondé sur la fusion, ceci rendant la séparation inenvisageable et constituant le lit de nouvelles violences ; les enfants y deviennent parfois les enjeux, mais ces violences sont aussi motivées par des sentiments de vengeance face à la trahison de l'idéal. Elles proposent dès lors un modèle de parentalité scindée, ou en parallèle, la médiation familiale ou la résidence alternée leur paraissant parfois inappropriée.

Sylvie Berruyer-Harle & Nathalie Pottiez-Hamad présentent de leur côté un dispositif fondé sur la coopération interdisciplinaire de la Santé,

du Social et de la Justice, qui sensibilise les parents aux effets indésirables de leurs conflits sur leurs enfants et favorise une coordination parentale mettant les enfants à l'abri. Elles observent que l'intensité des conflits empêche de faire le deuil de la conjugalité. De plus, elles remarquent que les professionnels travaillant avec les parents exclusivement dans un souci de médiation, se retrouvent souvent dans une situation analogue à celle des enfants : ils se sentent paralysés dans leurs mouvements et limités dans les interventions possibles, d'autant plus qu'ils sont dominés par la crainte de ne pas être équitables envers les deux parents.

Elles proposent de s'appuyer sur la concertation entre les professionnels, des ateliers de valorisation parentale et un groupe thérapeutique à destination des enfants.

Après la séparation, nous savons que le conflit persiste et parfois même flambe. Repensons ici au « lien désespérant » évoqué par Cigoli (2010) dans le cadre du paradoxe *volonté de divorcer/intolérance au divorce*. On pourrait y associer le syndrome d'aliénation parentale, problématique assez fréquemment rencontrée dans le cadre des séparations et divorces hautement conflictuels. **Wilfrid von Boch-Galhau** décrit les composantes de cette forme de maltraitance psychique où l'enfant est manipulé de manière à ce qu'il se détache de l'autre parent. Cet auteur considère que la thérapie de l'enfant est indispensable dans de tels cas, vus les séquelles psychiques et développementales qui s'ensuivent. Il conclut son propos par une note optimiste en affirmant qu'il est possible de « combattre l'aliénation parentale en coopérant avec des psychiatres/psychologues et des juges aux affaires familiales qui ont de l'expérience de cette matière ».

Catherine Denis & Lidvine Regout ont un autre point de vue sur l'aliénation parentale. Elles considèrent que d'en parler confirme l'enfermement dans lequel se trouve la famille car « ce n'est pas seulement le parent préféré qui risque d'aliéner son enfant, mais bien tout le système social bien-pensant qui contraint les enfants à se positionner d'une façon de plus en plus rigide pour subsister en tant qu'individus ». Elles prônent l'instauration d'une sorte de rite de passage permettant de renoncer à un projet éteint, par le biais d'un nombre limité de rencontres avec les ex-conjoints où sera évoquée leur histoire de couple. Par ailleurs, elles mettent en place des séances conjointes pour l'enfant et le parent critiqué.

Il est fréquent qu'après la séparation, l'un des ex-partenaires (si pas les deux), s'engage(nt) dans une nouvelle relation plus ou moins rapidement. Cette nouvelle étape secoue tous les membres de la famille initiale

et met en relief les différents rapports au temps des acteurs familiaux en présence (cf. Goldbeter-Merinfeld, 2010).

Stéphanie Haxhe & Fanny Montulet se penchent sur la variable du temps et le concept de légitimité, pour évaluer comment aider les familles qui passent de la séparation à la recomposition. Rappelant qu'enfants et adultes, sous-systèmes et familles, chaque entité a son propre rythme, elles remarquent que ces différents rythmes risquent de se heurter au moment de la recomposition. Elles relèvent aussi que si le deuil du couple initial est entamé, il n'en est pas nécessairement de même pour celui de la famille initiale ; selon les générations et les places, l'avancement ou le blocage de ces deuils ne sont pas synchrones. Cette *désynchronisation des rythmes* de chaque membre de la famille recomposée est à prendre en compte pour éviter d'entrer dans des vécus d'injustice entraînant des circuits de légitimité destructive.

L'importance de la dimension du temps est reprise aussi par **Salvatore D'Amore** qui remarque qu'à la suite de séparations, il arrive que le temps familial se cristallise autour de l'impossibilité de reproduire une identité perdue et de recréer de nouvelles appartenances.

Sur base des résultats obtenus auprès d'une famille « divorçante » à l'aide des sculptures du temps (objet flottant introduit par Luigi Onnis), cet auteur illustre le rapport entre les pertes relationnelles et le temps suspendu. Il souligne la pertinence de cet outil qui n'oblige pas à parler de ses souffrances, non seulement pour gérer l'ambiguïté des pertes, mais aussi pour redynamiser le temps familial.

Stefano Cirillo relève lui aussi à quel point la co-parentalité s'oppose à l'aspiration de ceux qui veulent en finir avec leur couple, mais il rappelle aussi que souvent, on est prêt à faire pour les enfants des sacrifices qu'on ne ferait pas pour soi si l'on comprend le coût élevé qu'on leur imposerait autrement.

Il encourage donc une co-parentalité avec l'arrêt des tentatives d'attribuer toutes les fautes à l'autre en ce qui concerne l'enfant. Plutôt que de maintenir une situation d'aliénation parentale, chaque parent devrait, selon lui, examiner de manière autocritique la situation, afin d'identifier ce qu'il a pu faire à son insu pour créer une telle dynamique et ce qu'il peut faire pour qu'elle ne devienne pas chronique. Il aborde également les difficultés inhérentes aux nouvelles configurations incluant un beau-parent auprès des enfants et du parent biologique.

C'est précisément sur cette question que ce sont penchés les auteurs des deux textes qui suivent : ainsi, **Véronique Rouyer, Amandine Baude, Alexandra Biargues-Joubert & Manon Monribot** présentent des réflexions faites à partir du vécu de parents et beaux-parents au sein de familles recomposées. Elles pointent que les conjoints qui se séparent ont à délimiter des frontières nettes entre conjugalité et coparentalité, alors qu'initialement ces deux relations étaient vécues comme interdépendantes et agies exclusivement par les deux mêmes acteurs. Elles décrivent les différentes formes de familles recomposées rencontrées qui chaque fois, lors de leur construction, mettent en jeu un ensemble complexe de changements individuels et collectifs pouvant entraîner de nouveaux conflits intra ou interpersonnels.

Nicolas Favez, Eric Widmer, Minh-Thuy Doan & Hervé Tissot abordent également cette période de construction et de recherche d'une cohésion familiale impliquant l'arrivée de beaux-parents. En particulier, à partir d'une recherche, ces auteurs se penchent sur la relation coparentale entre le parent gardien, souvent la mère, et son nouveau partenaire. Ils observent et comparent trois dimensions coparentales – la promotion de l'unité familiale (soutien), le dénigrement et les conflits – qu'ils ont évaluées par questionnaires auprès de mères vivant soit en famille recomposée, soit au sein d'une première union. Ils observent aussi l'influence des tendances d'attachement des mères et de leur satisfaction conjugale sur leur comportement coparental, ainsi que l'influence de l'âge et du sexe de l'enfant.

Certains enfants sont placés dès avant une séparation, ou au moment de celle-ci. Il n'est donc pas question à ce moment-là de la relation avec des beaux-parents, mais plutôt de l'articulation entre le lieu d'accueil et la famille d'origine autour de l'enfant.

Ainsi, **Carole Catry & Constance Dubus** ont développé une approche à long terme pour ces enfants, qui inclut leurs parents et les institutions où ils sont placés. Ces auteures tentent ainsi de maintenir « une continuité au travers des discontinuités » pour permettre à l'enfant de se construire une histoire qui fasse sens pour lui. En même temps, ce type de prise en charge élargie favorise la réflexion au sein de l'institution sur les différents besoins de l'enfant, notamment en ce qui concerne l'attachement avec ses parents et son rapport à son histoire. Elles aident les équipes de professionnels à intervenir sans oblitérer la complexité de la contradiction liée au placement : une protection fondée sur la séparation physique de ses parents maltraitants conjuguée avec la nécessité et le besoin de garder un lien avec eux. Ces auteures se montrent sensibles aux nombreuses discontinuités

du lien auxquelles sont soumis les enfants placés (et replacés), parfois aussi du fait de l'absence des parents aux rencontres prévues. Elles tentent d'apprivoiser les enfants d'un côté, et les parents de l'autre et de soutenir les institutions afin de créer un partenariat en vue de solidifier tant que possible une forme de continuité.

Jusqu'ici, il a été question de séparation de couple de parents, d'enfants ne voyant qu'un parent, ou placés en institution. Cependant, d'autres types de séparation existent au sein des familles et entraînent tout autant des ruptures de liens ou de la discontinuité, avec le besoin de retisser une nouvelle trame relationnelle par la suite. Ainsi, **Michel Wawrzyniak & Gérard Schmit** ont mené une recherche sur l'évolution des liens familiaux pendant et après une séparation de longue durée suite à des éloignements géographiques volontaires d'hivernants en antarctique. À partir du compte-rendu d'entretiens avec les membres d'une famille avant le départ et au retour de l'hivernage de leur fils, les auteurs remarquent que ce type d'absence ouvre à de « nouvelles modalités relationnelles, moins pudique, plus directe ». Les hivernants polaires transportent avec eux, grâce au mode plus ouvert d'expression des émotions et des sentiments vécu lors de ces entretiens, du soutien narcissique que les proches reçoivent en retour également. Ce processus constitue une fonction contenante familiale qui renforce le sentiment d'appartenance de chacun au groupe familial.

L'ensemble des articles concourt à montrer la force des attachements et du lien d'appartenance quelle que soit la dureté des circonstances vécues. Soulignons que la réalité de la « séparation » reste quelque chose de complexe...

Références

- CIGOLI V. (2010) : La douleur du divorce et ses effets générationnels : une lecture relationnelle-symbolique. In D'AMORE S. (ed.) : *Les nouvelles familles. Approches cliniques*, (pp. 95-113). De Boeck, Bruxelles.
- GOLDBETER-MERINFELD E. (2010) : Familles recomposées, familles décomposées : banalisation des deuils. In D'AMORE S. (ed.) : *Les nouvelles familles. Approches cliniques*, (pp. 203-222) ; De Boeck, Bruxelles.

PS : Lors de la correction des épreuves de ce Cahier, nous avons appris le décès du docteur Jean-Claude Benoit, figure marquante de la pratique systémique en France. Nous commenterons plus largement cette perte dans le prochain numéro de la revue.